



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

## Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absentes excusées : Nelly GIROD, Anne-Marie MIVELLE (procuration à Carmen VALLET), Marie-Paule SCHENCK (procuration à Joël ALPY).

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Lydie CHANEZ a été désignée secrétaire de séance.

*La séance est ouverte à 20h05*

---

## **0. Ajout d'un point à l'ordre du jour.**

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°3 : ouverture de crédit – cession de terrain.

Le conseil municipal accepte cet ajout à l'unanimité.

## **1. Finances et patrimoine**

### **Cimetière (mur et ossuaire) : attribution des travaux**

Lors de la précédente séance, il a été décidé de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention de la DETR pour la réfection d'une partie du mur du cimetière et la réfection de l'ossuaire communal. Le dossier a été déposé sur la plateforme courant du mois de septembre, l'autorisation de commencer les travaux est octroyée. Le Maire propose de valider les devis suivants :

- Réfection du mur (entreprise Guillemin) : 6 542,50 € HT
- Réfection de l'ossuaire (entreprise Gauthier) : 4 998,34 € HT

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les devis.

### **Encaissement de parts sociales**

Suite à la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Crédit agricole a informé la Commune de la nécessité de procéder au remboursement des parts sociales qui avaient été acquises par la commune historique de Communailles-en-Montagne. Ces 115 parts avaient une valeur initiale de 317,68 € (soit 2,76 €/part). Elles sont remboursées avec une valeur de 174,80 € (soit 1,52 €/part), ainsi que 8,75 € d'intérêt.

Le conseil municipal accepte le remboursement de ces parts sociales et des intérêts et charge M. le Maire d'exécuter les formalités nécessaires.

### **Tarifs communaux 2020**

M. le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur en 2019, tant s'agissant des salles que du cimetière ou des différentes prestations.

Le conseil municipal souhaite ajuster le tarif de la salle de convivialité de Communailles, afin de le baisser pour les habitants. Ces tarifs s'établissent comme suit :

- 35 € pour les habitants
- 50 € pour les personnes de l'extérieur
- 20 € pour les associations
- Application du tarif des fluides : 5 €/jour en été et 10 €/jour en hiver, comme pour la salle du rez-de-chaussée de la salle des fêtes
- Caution de 200 €

### **Décision modificative n°3**

Afin de permettre la régularisation des écritures comptables liées à la cession de terrain communal à M. et Mme ALPHONSE, il est nécessaire de procéder aux modifications des crédits suivants :

- c/211-041 – Terrains : + 5 500 €
- c/1021-041 – Dotation : + 5 500 €

## **2. Urbanisme, voirie**

### **Astreinte hivernale du personnel communal**

M. le Maire propose de renouveler les indemnités d'astreinte pour travaux supplémentaires de déneigement pour la période hivernale 2019-2020, c'est-à-dire pour 18 semaines au total, soit 9 semaines complètes par agent, selon le tarif en vigueur. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de cette indemnité. Le calendrier des astreintes commencera le 16 novembre 2019 et se terminera le 20 mars 2020.

### **Convention de déneigement des particuliers**

Le conseil municipal décide de reconduire à l'identique les modalités de déneigement pour les particuliers qui en feraient la demande, sous réserve d'acceptation par la Commune en fonction de ses propres contraintes et aux tarifs fixés (7 €/passage pour moins de 100 m et 10 €/passage pour 100 m et plus).

Une date limite des demandes est fixée au 15 novembre 2019. Chaque habitant titulaire d'une convention en 2018, sera informé personnellement de ce changement.

### **Point sur les travaux de voirie**

Les travaux de voirie rue de Frasné, impasse des Cheneaux et rue de Mouthe ont débutés le 3 octobre 2019 pour une durée de 15 jours. Les réunions de chantiers ont lieu tous les lundis après-midis.

### **Rencontre avec le service des routes de Champagnole**

M. le Maire et le conseiller municipal délégué en charge de la voirie ont rencontré le 23 septembre le chef de l'agence routière départementale de Champagnole afin de faire un point sur différents sujets :

- Déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération de Froidefontaine plus près du bourg et mise en place d'une limitation à 70 km/h sur la route départementale au Coin Leaval
- Demande de comptages et de relevés de vitesse d'ici au printemps 2020 en 3 points de la commune (Communailles-en-Montagne, Petit-Villard, Essavilly)
- Programme de renouvellement des couches de roulement des routes départementales

### **Lancement d'une consultation de déneigement**

La Commune va relancer une consultation pour les prestations de déneigement, pour 3 ans, avec 2 lots : route d'Essavilly à Longcochon et hameaux de Communailles/Petit-Villard. Le conseil municipal disposera des offres lors de la prochaine séance.

### **Acquisition de la parcelle AB 366 (Place de l'Abondance)**

Par délibération en date du 4 février 2019, le conseil municipal a accepté la rétrocession de la parcelle AB 366 (place de l'Abondance, devant les commerces). La régularisation de cette rétrocession doit intervenir par acte notarié. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour confier ce dossier à Me LANCE. Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune. Pouvoir est donné à M. le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires.

### **Taxe d'aménagement : taux communal 2020**

La taxe d'aménagement a été instituée le 1<sup>er</sup> mars 2012 au profit des communes (ou communauté de communes) et des départements, en remplacement de plusieurs autres taxes. Elle doit être versée à l'occasion d'opérations de constructions immobilières et finance notamment l'extension d'équipements nécessaires à l'urbanisation. A Mignovillard, le taux communal est au plancher de 1 % (hors zones économiques où il est de 3,5 % à la demande de la communauté de communes qui en perçoit le produit). Le produit perçu par la Commune de Mignovillard est généralement de 3 000 € à 4 000 € par an.

M. le Maire présente une cartographie avec les taux communaux appliqués dans le Jura et dans le Doubs. Majoritairement, les communes appliquent des taux supérieurs, jusqu'au taux maximum de 5 %. Nos communes voisines dans le Doubs ou le Jura ont des taux entre 2 % et 4 %.

Compte tenu des différents frais liés à l'urbanisation, le conseil municipal est invité à réfléchir à une évolution du taux communal pour l'année 2020.

### **3. Forêts et bois : point sur les ventes et les exploitations**

#### **Résineux**

- Bilan de l'état d'assiette de 2019 : la parcelle 7 n'est pas encore été vendue. Compte tenu de l'engorgement du marché avec les scolytes, il est décidé de reporter sa vente au printemps 2020.
- Bilan de l'état d'assiette de 2018 : la parcelle 48, avec 150 m<sup>3</sup>, n'a toujours pas trouvé preneur aux ventes publiques. Elle sera proposée à l'amiable à des scieries spécialisées dans l'achat de gros bois.
- Chablis : 1800 m<sup>3</sup> de chablis ont été reconnus et sont exploités. Il s'agit d'un chiffre très conséquent, en raison des sécheresses qui fragilisent les peuplements attaqués par les scolytes. Ces chablis sont vendus à la scierie Chauvin et à Forest Abattage, selon l'accord cadre et les tarifs régionaux.

#### **Feuillus**

- Parcelles 33 et 41 : les grumes et les houppiers de ces parcelles ont été valorisés au mieux, à travers 2 opérations distinctes grâce aux conseils du garde forestier, en vendant des bois en bord de route. Il en résulte un bilan financier globalement positif pour la Commune à 20,80 € net par m<sup>3</sup> (contre 12 € net par m<sup>3</sup> pour une vente précédente sur pied à un seul acheteur).
- Une réflexion sera menée en fin d'année pour trouver des débouchés aux feuillus de plusieurs parcelles, hors affouage, afin d'éviter d'avoir un stock trop conséquent. A moyen terme, une réflexion devra être menée quant à l'approvisionnement de la future chaufferie bois de la commune, qui pourra justement être alimentée directement à partir des feuillus de la forêt communale.

### **4. Intercommunalité**

#### **Communauté de communes : conseil communautaire du 30 septembre**

Un point est fait sur les principaux sujets abordés lors du précédent conseil communautaire.

#### **Syndicat des eaux de Bief-du-Fourg Petit-Villard**

Les récentes pluies ont permis de faire remonter un peu le niveau de la source qui était extrêmement bas. Le projet de connexion avec le syndicat des eaux du Centre Est est toujours d'actualité. Les modalités techniques sont en train d'être étudiées pour sécuriser l'approvisionnement en eau.

### **Syndicat des eaux du Centre Est**

La déléguée propose de repousser son intervention au prochain conseil municipal afin qu'elle puisse étudier le rapport d'activité correctement.

## **5. Divers**

### **Droit de préemption urbain**

M. le Maire n'a pas exercé le droit de préemption de la commune concernant la vente de la parcelle ZI 264, située rue des Champs.

### **Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie du 11 novembre aura lieu au monument aux morts de Petit-Villard à 10h ou 10h30 (en fonction de l'horaire de la cérémonie de Nozeroy).

### **Bus API**

L'ADMR propose de rencontrer les personnes de plus de 65 ans afin de présenter leurs projets d'activités le jeudi 7 novembre 2019 de 9h30 à 12h. Des flyers seront à distribuer par les conseillers municipaux prochainement.

*Prochaine séance du conseil municipal : lundi 4 novembre 2019.*

*La séance est levée à 22h30.*



Le Maire,  
  
Florent SERRETTE